

ARRETE MUNICIPAL n° A20230119-034

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté - Tourisme
	Type	Fermeture des terrains de sports municipaux
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fermeture des terrains de sports municipaux	
Date	Du samedi 21 au dimanche 22 janvier 2023	
Lieu	Les terrains de sports municipaux : Eybrail, terrain honneur et annexe 1	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
 - Vu les conditions météo enregistrées cette semaine (neige persistante et températures négatives) ;
 - Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

Article 1 : L'ensemble des terrains de sports d'Eybrail, terrain honneur et annexe 1 sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 21 au dimanche 22 janvier 2023.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision est prise en accord avec le président du club de l'Entente Sportive Usselloise.

Article 4 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 19 janvier 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE